

DECISION N° 2025-108

Attribution du marché de prestation de désinsectisation et de désinfection des colonnes de tri en Points d'Apport Volontaire et des sites du PRECOVAL sur l'ensemble de son territoire

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ouverte ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

Connaissant les besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Prestation de désinsectisation et de désinfection des colonnes de tri en Points d'Apport Volontaire et des sites du PRECOVAL sur l'ensemble de son territoire » n°2025-PREC-016 à la société **NORMANDIE DERATISATION** dont le siège social est situé 2 Bis, Rue du Commandant Robert Malrait – 27300 BERNAY.

Article 2 : Le marché début à compter de sa notification, pour une durée de 15 mois.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires, qui figurent au bordereau des prix.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Bernay, le 02 octobre 2025,

Par délégation du Comité syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.